IRAIF
IREFI

Bruxelles, le 21 août 2015

NOTE À TOUS LES RÉVISEURS AGRÉÉS
NOTE 2015-11

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Vérification des données transmises à la Banque nationale de Belgique pour le calcul de la cotisation à verser au fonds de résolution

En sa qualité d'autorité nationale de résolution, la Banque nationale de Belgique (ci-après, « la Banque ») a émis à l'égard des établissements de crédit de droit belge et des sociétés de bourse de droit belge qui relèvent de la surveillance consolidée exercée par la BCE, des lignes directrices concernant les données que ces institutions sont tenues de transmettre à la Banque pour le calcul des contributions à verser par les institutions concernées au fonds de résolution national.

Une copie de ces lignes directrices est annexée à titre d'information.

Celles-ci prévoient notamment que :

- les données requises doivent être transmises par les établissements au plus tard le 1er septembre 2015 ;

- les commissaires des établissements concernés doivent confirmer que :

  (i) les données transmises sont conformes aux lignes directrices de la Banque ;
  (ii) les données comptables transmises concordent avec les états financiers et les stocks.

Les lignes directrices précisent que les données peuvent être vérifiées en suivant des procédures établies en concertation avec la Banque.

Les commissaires sont censés remettre leur rapport au plus tard fin septembre 2015.

Au cours des prochaines semaines, le groupe de travail Etablissements de crédit, supervisé par Olivier Macq, se concertera avec les représentants de la Banque à propos de cette nouvelle mission.

Institut des Réviseurs agréés
pour les Institutions financières
Institut royal
Union professionnelle reconnue

Instituut van de Revisoren Erkend
voor de Financiële Instellingen
Koninklijk Instituut
Wettig erkende beroepsvereniging

Bld E. Jacqmainlaan 135/1 – Brussel B-1000 Bruxelles – Tel. : 02/512.51.36 – Fax. 02/512.78.86

Il a été demandé au groupe de travail Etablissements de crédit de :

- préciser la portée de la mission (mission d'assurance versus mission de procédures convenues) ; et
- préparer les lignes de conduite concernant l'exécution de la mission et l'établissement du rapport.

Le Conseil d'Administration espère pouvoir informer ses membres dès que possible des résultats de la concertation avec la Banque.

N'hésitez à m'adresser, ou à Olivier Macq ou Virgile Nijs (virgile.nijs@gmail.com), vos éventuelles questions ou remarques à propos du contenu de la présente communication.

Nous vous prions d'agréer, chère Consœur, cher Confrère, l'expression de nos salutations confraternelles.

Jean-François Hubin,
Président

Annexe : Copie des lignes directrices de la Banque concernant les données à fournir.